



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :21/06/2020
	REFERENCE : RFP 2021-16

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **développement et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités d'entrepreneurs et des autorités locales dans les domaines liés à l'économie verte.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé distincts jusqu'au **02 aout 2021 à 16h00** heure de Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053,
Tunis, Tunisie
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie

Tenant compte de la situation actuelle et afin de faciliter la participation des soumissionnaires intéressés, nous vous annonçons l'acceptation de votre soumission par email à l'adresse : procurement.tn@undp.org .

Si vous choisissez cette modalité de soumission, prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles

doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;

- Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;
- L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au

dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	Projet : Investir dans l'économie verte comme voie de reprise après le COVID 19 en Tunisie
Partenaire de réalisation du PNUD	Le Ministère de la jeunesse des sports et de l'intégration professionnelle
Brève description des services requis ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de deux programmes distincts de renforcement de capacités global, dans le domaine de l'économie verte à destination de : <ul style="list-style-type: none"> o D'une part, des entrepreneur.e.s et des structures d'accompagnement. Le programme sera orienté vers l'entrepreneuriat vert dans les secteurs porteurs (notamment au Sud) comme par exemple le bâtiment écoénergétique, l'éco-tourisme, l'agriculture bio, le transport durable, l'économie circulaire, les énergies renouvelables et le recyclage des déchets agricoles et ménagers, etc. Le programme prendra en considération les spécificités liées aux femmes. o D'autre part, de 15 représentants des autorités locales du sud-est. Le programme proposé sera divisé en deux sessions de formation de deux jours et portera sur les projets PPP en économie verte et le montage de projet. - Mise en œuvre des programmes de renforcement de capacité proposé à travers: <ul style="list-style-type: none"> o La formation d'au moins 120 entrepreneurs (minimum 40% de femmes) et organismes de l'écosystème entrepreneurial (en présentiel ou à distance selon les conditions sanitaires) o La formation de 15 représentants et représentantes des autorités locales (au minimum 50% de femmes) sur les thématiques susmentionnées - Accompagnement spécifique (en présentiel) dans : <ul style="list-style-type: none"> o Les domaines prioritaires inscrits dans le programme de renforcement de capacité de 50 entrepreneur.e.s pour la création ou la mise à l'échelle de leurs entreprises vertes. o L'identification et le développement du plan d'action de deux initiatives en matière d'économie verte. Elles devront

¹Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<p>intégrer la dimension de PP, genre, et développement économique local dans la région.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires des formations seront identifiés en concertation avec le PNUD selon des critères transparents et objectifs. Ils incluront notamment les femmes vulnérables micro-entrepreneurs figurant dans la base de données du PNUD ainsi que les bénéficiaires du projet E&D.
<p>Liste et description des prestations attendues</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats attendus de la mission : <p>1/ Les besoins spécifiques en termes de renforcement de capacités des entrepreneurs verts et des structures de l'écosystème entrepreneurial sont identifiés ;</p> <p>2/ Un programme de renforcement de capacités global (durable et duplicable) en faveur d'entrepreneurs et des structures de l'écosystème entrepreneurial dans le domaine de l'économie verte est élaboré ;</p> <p>3/ 120 entrepreneur.e.s (minimum 40% de femmes) sont formé.es et ont leurs capacités renforcées en termes d'entrepreneuriat vert.</p> <p>4/ 50 micro-entreprises (minimum 40% de femmes) dans les domaines prioritaires inscrits dans le programme de renforcement de capacité sont accompagnées pour la création ou la mise à l'échelle.</p> <p>5/ Des recommandations sont formulées pour assurer la durabilité et la duplication du programme de renforcement de capacité en entrepreneuriat verts et économie verte.</p> <p>6/ Un programme de renforcement de capacités de deux sessions de formation de deux jours sur (i) les projets PPP en économie verte et (ii) le montage de projet à destination de représentants et représentantes des autorités locales est élaboré</p> <p>7/ Un pool de personnes ressources composé de 15 membres dont au moins 50% de femmes est créé et formé pour mettre en œuvre l'économie verte dans le sud est tunisien suivant un Partenariat Public Privé (PPP)</p> <p>8/ Deux initiatives d'économie verte PPP sont identifiées et appuyées afin de favoriser leur mise en œuvre</p>
<p>Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services</p>	<p><i>CTP des Projets : Projet Entrepreneuriat pour le Développement et Projet d'Appui à la Décentralisation, à la Gouvernance et au Développement Local (ADDL)</i></p>
<p>Fréquence des rapports</p>	<p><i>Prière de vous référer aux termes de références en annexe</i></p>

Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Prière de vous référer aux termes de références en annexe</i>		
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : <i>Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur</i> <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire		
Durée prévue des prestations	9 mois		
Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché		
Date-limite d'achèvement	9 mois après la signature du contrat		
Déplacements prévus	Se référer aux Termes de Références ci-dessous		
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N.A.		
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N.A.		
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis		
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis		
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Devise locale Dinar Tunisien		
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables		
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.		
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites		
Conditions de paiement ³	Livrables à présenter	Pourcentage	Condition de versement du paiement

²L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<p>Livrable 1 : Feuille de route de la mission intégrant une compréhension des TDR, la méthodologie, l'échéancier de la mission, et une proposition de critères pour identifier les 15 futurs membres du pool des autorités locales</p> <p>Livrable 2 : i) Programme de renforcement de capacités global en faveur d'entrepreneurs et des structures d'accompagnement dans le domaine de l'économie verte ; ii) modules de formations ; iii) Proposition d'outils d'évaluation pour mesurer les connaissances acquises et leur impact sur l'entrepreneur ; iv) liste d'entreprises vertes mobilisées pour le renforcement de capacité</p> <p>Livrable 3 : Plan d'accompagnement spécifique pour 50 entrepreneurs incluant la liste des bénéficiaires et le chronogramme ;</p> <p>Livrable 4 : 50% du matériel éducatif utilisé et rapport à mi-parcours sur le déroulement des formations et les listes de présences des formations à mi-parcours.</p> <p>Livrable 5 : Rapport de capitalisation rédigé en langue française incluant : i) l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présence des formations ; iii) l'évaluation des formations ; iv) les recommandations pour assurer la durabilité et la duplication éventuelle du programme de renforcement de capacité en entrepreneuriat vert et économie verte</p> <p>Livrable 6 : Rapport présentant le déroulement du volet de renforcement de capacités des autorités locales, les supports de formation, les fiches de présence et des recommandations. La constitution de pool ainsi que les critères d'identification des personnes seront également décrits au sein de ce document.</p> <p>Livrable 7 : Deux plans d'action pour la mise en œuvre des initiatives au niveau local et régional en matière d'économie verte</p>	<p>10%</p> <p>20%</p> <p>10%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p>	<p>Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :</p> <p>a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et</p> <p>b) la réception de la facture du prestataire de services.</p>
<p>Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement</p>	<p><i>CTP des Projets : Projet Entrepreneuriat pour le Développement et Projet d'Appui à la Décentralisation, à la Gouvernance et au Développement Local (ADDL)</i></p>		
<p>Type de contrat devant être signé</p>	<p><input type="checkbox"/> Bon de commande</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels</p>		

Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 20% <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40% <p>Soumission financière (30 %)</p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>L'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie</p> <p>Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

⁴Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations	<p>Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit :</p> <p>Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2%</p> <p>Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.</p> <p>Seul l'adjudicataire du marché sera notifié par email.</p> <p>Les soumissionnaires non retenues ne sont pas automatiquement notifiés.</p> <p>Toutefois, toute demande d'information relative à l'état d'avancement du processus d'évaluation et/ou le résultat d'appel d'offre devra être adressé à l'unité Achat du PNUD par courriel à l'adresse email suivante :</p> <p>procurement.tn@undp.org</p>
---------------------	---



**TERMES DE REFERENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET DE FORMATION SUR L'ECONOMIE VERTE**

I. Information sur le poste	
Titre du poste :	Bureau d'étude pour le développement et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités d'entrepreneurs et des autorités locales dans les domaines liés à l'économie verte.
Unité Org. :	PNUD Tunisie
Durée :	241 jours répartis sur 9 mois
Début de contrat :	1er juillet 2021
Fin de contrat :	31 mars 2022
Type de Contrat :	Contrat de services
Lieu d'affectation :	Tunisie : Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur
Superviseur(s) :	CTP des Projet Entrepreneuriat pour le Développement et d'Appui à la Décentralisation, à la Gouvernance et au Développement Local (ADDL)

II. Contexte général et justification	
<p>Depuis son indépendance, la Tunisie a connu globalement une croissance économique relativement stable se situant autour de 5%, permettant ainsi un développement socio-économique qui a placé le pays parmi les économies les plus compétitives d'Afrique⁷. Cependant, la crise financière mondiale de 2008 a accéléré l'essoufflement du modèle de développement appliqué jusque-là et a mis en exergue ses limites. La mutation qu'a connue la Tunisie depuis 2011, a conduit le pays dans une phase de transition politique, accompagnée d'une transition économique dont l'évolution a été largement affectée par l'instabilité sociale, politique et sécuritaire post-révolution. Cela s'est traduit par une croissance économique faible, autour de 1,8% en moyenne annuelle sur la période 2010-2019, et -8,8% en 2020, à cela s'est ajouté une aggravation des inégalités sociales et les disparités régionales (notamment entre les régions du littoral et celles de l'intérieur du pays) et la persistance d'un taux de chômage élevé, en particulier pour les femmes et les jeunes diplômés.</p> <p>Par ailleurs, dans un contexte impacté par les effets du changement climatique, l'économie tunisienne est restée dépendante en grande partie de ses ressources naturelles et fossiles. Ces dernières étant limitées, leur</p>	

⁷ Forum économique mondial sur l'Afrique, juin 2007

utilisation et la pression qu'a exercé le développement économique sur les écosystèmes et les ressources naturelles du pays, ont conduit à une dégradation environnementale estimée à 2,1 % du PIB⁸ et à une contribution des importations énergétiques estimée à 38% du déficit de la balance commerciale en 2020⁹, amenant ainsi une pression additionnelle et croissante sur une finance publique, déjà en déséquilibre. L'élévation du niveau de la mer, projetée à l'horizon 2030 et induite par les effets du réchauffement climatique, menacerait également et à titre d'exemple 79% des activités économiques et ne fera qu'aggraver la vulnérabilité multidimensionnelle de la Tunisie dans un contexte fragilisé davantage par la pandémie de la COVID19 survenue en 2020.

Conscient de la limite de ce modèle de développement socio-économique, le gouvernement tunisien a entrepris quelques réformes majeures pour lancer l'économie nationale sur une trajectoire de développement plus résilient et durable et a accompli des progrès significatifs en termes de prise en compte des contraintes et des enjeux environnementaux et des impacts du changement climatique dans les stratégies et politiques publiques et sectorielles. Le plan de développement de la Tunisie (2016-2020) consacre formellement l'émergence d'un nouveau modèle économique fondé sur « l'efficacité, l'équité et la durabilité », avec l'économie verte comme l'un des moteurs du développement durable, et avec pour objectifs spécifiques la maîtrise et la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles, la réduction des risques et la maîtrise de la consommation énergétique notamment la réduction de la dépendance à l'égard des énergies fossiles. Ainsi et en complémentarité à la contribution déterminée au niveau national (CDN) soumise en septembre 2015 dans le cadre de l'accord de Paris, et qui vise la décarbonation progressive de son économie, la Tunisie, à travers le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement s'est attelée au développement de la stratégie nationale sur l'économie verte à l'horizon 2030 qui a été finalisée en 2016.

Cette stratégie s'articule autour de 4 principes d'application et 9 axes stratégiques afin de répondre à l'impératif de développement d'un tissu économique vert, résilient et durable dans des secteurs économiques prioritaires¹⁰ et porteurs par le biais de la mise en œuvre de politiques intégrant les enjeux climatiques et environnementaux, le développement et le renforcement des capacités, l'accès aux financements et aux technologies innovantes. La mise en œuvre de la stratégie nécessiterait la mobilisation de 33 milliards de dinars tunisiens, et permettrait la création de 230 000 emplois à l'horizon 2030.

Malgré les efforts consentis pour l'opérationnalisation de la stratégie nationale sur l'économie verte, dont on cite la mise en place d'un bureau d'appui à l'économie verte au sein du ministère en charge de l'environnement, les efforts demeurent fragmentés et peu intégrés avec une faible mise en œuvre des priorités inscrites dans le cadre de cette stratégie. Des efforts restent à accomplir en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de contrôle de l'application de la législation environnementale ainsi qu'en matière d'utilisation des instruments économiques générateurs de richesse (fiscalité, tarification des services environnementaux, comptabilité écosystémique et environnementale). Ladite stratégie recèle un potentiel important pour la mise en œuvre de l'agenda 2030 et l'accélération de l'atteinte des objectifs de développement durable particulièrement dans les domaines prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, la promotion de l'écotourisme, l'éco-innovation, le transport durable ou encore l'économie circulaire avec ses composantes telles que la gestion des eaux usées industrielles et la valorisation énergétique des déchets. A titre d'exemple, l'investissement dans les énergies renouvelable qui est l'un des objectifs de l'économie verte contribuerait directement à la cible 7.2 de l'Agenda 2030 « Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial » et il en va de même pour les investissements verts dans l'agriculture organique ou biologique, l'eau et à l'assainissement.

Par ailleurs et à l'instar de plusieurs pays dans le monde, la pandémie de la COVID-19 s'est transformée en Tunisie en une véritable crise économique et sociale. Les impacts de cette crise sont lourds, notamment pour

⁸ Indicateurs nationaux de développement durable, OTEDD, MEDD, juin 2010

⁹ Observatoire National de l'énergie, février 2021

¹⁰ Agriculture, eau, forêt, déchets, énergie, industrie, transport, bâtiment et tourisme

les ménages vulnérables et les petites et moyennes entreprises (PME). La crise de la COVID19 confirme davantage la nécessité pour la Tunisie de s'orienter plus vers un nouveau modèle de développement qui intègre l'économie verte dans le cadre d'une vision de développement intégrée et multidimensionnelle. La phase de relèvement offre dans ce sens une opportunité d'initier de nouveaux processus afin de renforcer la résilience et la durabilité de l'économie tunisienne.

Dans ce cadre, le projet "Investir dans l'économie verte comme voie de reprise après le COVID 19 en Tunisie » mené par PNUD intervient notamment dans la promotion de l'entrepreneuriat vert pour le développement économique local. Pour ce faire, le PNUD prévoit de renforcer les capacités d'au moins 120 entrepreneurs afin qu'ils/elles développent et/ ou mettent à l'échelle des entreprises « vertes ». En addition, il est prévu l'appui aux autorités locales du sud est tunisien (municipalités, Office de Développement du Sud) dans l'identification, la promotion et le financement d'initiatives vertes, inclusives et sensibles au genre. Il est à noter que ce travail devra se baser sur les résultats d'un diagnostic sur les secteurs porteurs de l'économie verte dans la région du sud-est en Tunisie mené antérieurement par un bureau d'étude, recruté dans le cadre du même projet du PNUD Tunisie.

III. Objectifs et tâches à effectuer

Objectif général :

Cette mission a pour objectif de renforcer les capacités i) des micro-entrepreneur-es et porteur/euses de projet dans le domaine de l'entrepreneuriat vert et l'économie verte dans les gouvernorats de Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur ainsi que ii) des autorités locales du Sud Est tunisien (municipalités, Office de Développement du Sud) dans l'identification, la promotion et le financement d'initiatives vertes, inclusives et sensibles au genre.

Objectifs spécifiques :

- **Elaboration de deux programmes distincts de renforcement de capacités global**, dans le domaine de l'économie verte à destination de :
 - o D'une part, des entrepreneur.e.s et des structures d'accompagnement. Le programme sera orienté vers l'entrepreneuriat vert dans les secteurs porteurs (notamment au Sud) comme par exemple le bâtiment écoénergétique, l'éco-tourisme, l'agriculture bio, le transport durable, l'économie circulaire, les énergies renouvelables et le recyclage des déchets agricoles et ménagers, etc. Le programme prendra en considération les spécificités liées aux femmes.
 - o D'autre part, de 15 représentants des autorités locales du sud-est. Le programme proposé sera divisé en deux sessions de formation de deux jours et portera sur les projets PPP en économie verte et le montage de projet.
- **Mise en œuvre des programmes de renforcement de capacité** proposé à travers :
 - o La formation d'au moins 120 entrepreneurs (minimum 40% de femmes) et organismes de l'écosystème entrepreneurial (en présentiel ou à distance selon les conditions sanitaires) dans les gouvernorats de Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur
 - o La formation de 15 représentants et représentantes des autorités locales (au minimum 50% de femmes) sur les thématiques susmentionnées dans les gouvernorats du Sud Est
- **Accompagnement spécifique** (en présentiel) dans :
 - o Les domaines prioritaires inscrits dans le programme de renforcement de capacité de 50 entrepreneur.e.s pour la création ou la mise à l'échelle de leurs entreprises vertes dans les gouvernorats de Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur.
 - o L'identification et le développement du plan d'action de deux initiatives en matière d'économie verte. Elles devront intégrer la dimension de PP, genre, et développement économique local dans la région du Sud Est.

- Les bénéficiaires des formations seront identifiés en concertation avec le PNUD selon des critères transparents et objectifs. Ils incluront notamment les femmes vulnérables micro-entrepreneurs figurant dans la base de données du PNUD ainsi que les bénéficiaires du projet E&D.

Tâches à effectuer :

Pour la bonne conduite de la mission, il est attendu du cabinet la réalisation des tâches suivantes :

- Par rapport à la mission relative au renforcement des capacités des micro-entrepreneur-es et porteur/euses de projet du Sud dans le domaine de l'entrepreneuriat vert et l'économie verte :

- Identification des entrepreneur.e.s bénéficiaires du programme dans les gouvernorats de Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur et de leurs besoins en termes de renforcement de capacité et d'accompagnement dans le domaine de l'économie verte ;
- Concertation avec les différentes parties prenantes dans le cadre du programme de renforcement de capacité (institutions publiques / privées, société civile, entrepreneurs, etc.) ;
- Identification et mobilisation d'entreprises tunisiennes opérant dans le domaine de l'économie verte pour un partage d'expériences lors des formations (les entreprises devront être sur différentes thématiques, issues de différentes régions et certaines devront être portées par des femmes) ;
- Elaboration du programme de renforcement de capacités global en faveur d'entrepreneur.e.s et des structures d'accompagnement dans le domaine de l'économie verte ;
- Mise en œuvre du programme de renforcement de capacité en faveur des bénéficiaires identifiés – minimum 120 personnes dont 40% femmes (conduite des formations). Développement des modules de formations adaptés au format (digital ou présentiel) et au public cible issu de différents milieux / contextes. Ils devront également prendre en compte des besoins en termes de renforcement de capacités et disponibilités des entrepreneurs en cette période de Covid-19.
- Création de groupes de formations en fonction des spécificités des entrepreneurs bénéficiaires (profils, régions, domaines d'activités, besoins d'apprentissage, etc.) ;
- Accompagnement spécifique de 50 entrepreneurs pour la création ou la mise à l'échelle de leurs entreprises ;
- Proposition d'outils d'évaluation des formations et de l'accompagnement pour mesurer les connaissances acquises et leur impact sur l'entrepreneur ;
- Proposition d'un planning de réalisation des formations spécifiques à cette mission et en concertation avec l'équipe projet du PNUD ;
- Rapport de capitalisation rédigé en langue française, composé de : i) l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présences des formations ; iii) l'évaluation des formations ; iv) les recommandations pour assurer la durabilité et la duplication éventuelle du programme de renforcement de capacités en entrepreneuriat vert et économie verte.

Par rapport à la mission relative au renforcement des capacités des autorités locales dans l'identification et développement des initiatives de Partenariats Public Privé (PPP) en matière d'économie vertes, inclusives et sensibles au genre :

- Identification d'un pool de personnes ressources composé de 15 personnes dont 50% de femmes sur la thématique de l'économie verte dans la région du sud-est. Les critères d'identification seront partagés à l'équipe de projet
- Conception, organisation et animation d'un cycle de renforcement de capacités de deux sessions de formation de deux jours sur (i) les projets PPP en économie verte et (ii) le montage de projet au profit du pool
- Identification de deux initiatives en coordination avec le pool au niveau du sud est tunisien en matière d'économie verte intégrant la dimension de PP, genre, et développement économique local. Le

processus d'identification doit tenir compte de la présence d'autres projets du PNUD pour assurer la durabilité et maximiser l'impact des initiatives

- Après ce travail d'identification, développement d'un plan d'action pour la mise en œuvre des initiatives (1 par initiative soit deux en total). Sans être exhaustif, ce plan inclura :
 - o Leur cadrage
 - o Leurs objectifs
 - o Leurs aspects stratégiques (soit pour leur valeur de pilote, soit pour la méthodologie de formulation et de mise en œuvre, soit pour l'intégration du genre, soit pour la mobilisation, implication et coordination entre plusieurs partenaires, de la conclusion de PP soit pour d'autres éléments stratégiques du projet)
 - o Les partenaires du projet et leurs contributions/valeur ajoutée notamment les projets du PNUD
 - o Les différentes phases et étapes des initiatives
 - o Le montage financier adéquat du projet notamment des PPP
 - o Les indicateurs de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des initiatives
 - o Les bénéficiaires et les résultats/impact du projet sur l'amélioration de vie des bénéficiaires (indicateurs)
 - o Les Objectifs de Développement Durables (ODD) atteints
 - o Des recommandations stratégiques pour assurer la mise en œuvre des initiatives à court moyen, et long terme.

Les formations seront réalisées en arabe et/ou français, selon le public cible. Les documents seront rédigés en français et soumis par e-mail pour validation. Leurs versions finales devront inclure l'ensemble des commentaires et remarques formulées par l'équipe de projet.

V. Résultats et livrables attendus

Résultats attendus de la mission :

- 1/ Les besoins spécifiques en termes de renforcement de capacités des entrepreneurs verts et des structures de l'écosystème entrepreneurial sont identifiés ;
- 2/ Un programme de renforcement de capacités global (durable et duplicable) en faveur d'entrepreneurs et des structures de l'écosystème entrepreneurial dans le domaine de l'économie verte est élaboré ;
- 3/ 120 entrepreneur.e.s (minimum 40% de femmes) sont formé.es et ont leurs capacités renforcées en termes d'entrepreneuriat vert.
- 4/ 50 micro-entreprises (minimum 40% de femmes) dans les domaines prioritaires inscrits dans le programme de renforcement de capacité sont accompagnées pour la création ou la mise à l'échelle.
- 5/ Des recommandations sont formulées pour assurer la durabilité et la duplication du programme de renforcement de capacité en entrepreneuriat verts et économie verte.
- 6/ Un programme de renforcement de capacités de deux sessions de formation de deux jours sur (i) les projets PPP en économie verte et (ii) le montage de projet à destination de représentants et représentantes des autorités locales est élaboré
- 7/ Un pool de personnes ressources composé de 15 membres dont au moins 50% de femmes est créé et formé pour mettre en œuvre l'économie verte dans le sud est tunisien suivant un Partenariat Public Privé (PPP)
- 8/ Deux initiatives d'économie verte PPP sont identifiées et appuyées afin de favoriser leur mise en œuvre

Livrables et délais de réalisation

Livrables	Durée hommes / jours	Validation
Livrable 1 : Feuille de route de la mission intégrant une compréhension des TDR, la méthodologie, l'échéancier de la mission et une proposition de critères pour identifier les 15 futurs membres du pool des autorités locales	6 jours – Juillet 2021	CTP du projet E&D
Livrable 2 : i) Programme de renforcement de capacités global en faveur d'entrepreneurs et des structures d'accompagnement dans le domaine de l'économie verte t.; ii) modules de formations ; iii) Proposition d'outils d'évaluation pour mesurer les connaissances acquises et leur impact sur l'entrepreneur iv) liste d'entreprises vertes mobilisées pour le renforcement de capacité	25 jours –Juillet 2021	
Livrable 3 : Plan d'accompagnement spécifique pour 50 entrepreneurs incluant la liste des bénéficiaires et le chronogramme ;	20 jours –Juillet / Août 2021	
Livrable 4 : 50% du matériel éducatif utilisé et rapport à mi-parcours sur le déroulement des formations et les listes de présences des formations à mi-parcours.	80 jours – Septembre / Octobre 2021	
Livrable 5 : Rapport de capitalisation rédigé en langue française incluant : i) l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présence des formations ; iii) l'évaluation des formations ; iv) les recommandations pour assurer la durabilité et la duplication éventuelle du programme de renforcement de capacité en entrepreneuriat vert et économie verte	90 jours – Janvier 2022	
Livrable 6 : Rapport présentant le déroulement du volet de renforcement de capacités des autorités locales, les supports de formation, les fiches de présence et des recommandations. La constitution de pool ainsi que les critères d'identification des personnes seront également décrits au sein de ce document.	10 jours - Février 2022	CTP projet ADDL
Livrable 7 : Deux plans d'action pour la mise en œuvre des initiatives au niveau local et régional en matière d'économie verte	10 jours – Mars 2022	
TOTAL	241 jours	

La mission comprendra des déplacements sur le terrain (au moins 120 jours) qui devront être inclus séparément dans l'offre financière. Ces déplacements seront dans les gouvernorats de Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur.

Qualifications exigées

Le Prestataire doit avoir :

Expertise de l'entreprise / organisation

1.1	Avoir 3 expériences en matière de renforcement de capacités en économie verte, entrepreneuriat vert, ESS, économie circulaire ou tout domaine associé.
1.2	Avoir 3 expériences dans le développement de modules spécifiques pour la formation en entrepreneuriat.
1.3	Avoir 2 expériences dans l'organisation de formations à distance.
1.4	Avoir 1 expérience dans la formation avec des publics marginalisés (femmes vulnérables, chômeurs, personnes en situation de handicap, personnes vivant en milieu rural, entrepreneur informel, etc.)
1.5	Avoir 1 expérience en matière de décentralisation et/ou aux affaires locales en Tunisie (connaissance du contexte politique, des élections municipales etc.)
1	Expérience de l'expert.e 1 Entrepreneuriat et économie verte (chef.fe de projet)
1.1	Au minimum Bac+4 ou équivalent en entrepreneuriat, économie, économie verte, sciences sociales, ou tout autre domaine pertinent pour la mission
1.2	Avoir 5 ans d'expérience dans l'entrepreneuriat et/ou l'économie verte (ESS, économie circulaire, concepts de l'entrepreneuriat vert, etc.).
1.3	Avoir 3 expériences dans le renforcement de capacité dans le domaine de 'économie et l'entrepreneuriat vert (ESS, économie circulaire, concepts de l'entrepreneuriat verts, etc).
1.4	Avoir 3 expériences dans l'organisation de formation en présentiel et à distance (e-learning).
1.5	Démontrer une expertise en matière de décentralisation, gouvernance et les affaires locales en Tunisie
1.6	Maitrise de la langue française à l'oral et à l'écrit. Maitrise de l'arabe à l'oral et à l'écrit.
2	Expérience de l'expert.e 2 – Création d'entreprise / Mise à l'échelle
2.1	Minimum Bac+4 ou équivalent en entrepreneuriat, management, économie, sciences sociales, finance, administration des affaires ou tout autre domaine pertinent pour la mission
2.2	Avoir 3 années d'expérience pertinentes en matière d'appui à la création d'entreprises ou la mise à l'échelle d'entreprises (incubation, business plan, post-crétion, montage financier, etc)
2.3	Avoir 2 expériences dans l'organisation de formations dans le domaine de la création d'entreprises ou la mise à l'échelle d'entreprises (incubation, business plan, post-crétion, montage financier, etc) Une expérience dans la promotion des emplois verts est un atout.
3	Expérience de l'expert.e 3 Economie et emplois verts

3.1	Minimum Bac+4 ou équivalent en environnement, développement durable, entrepreneuriat vert, économie verte, sciences sociales, économie circulaire ou tout autre domaine pertinent pour la mission
3.2	Avoir 3 années d'expérience pertinentes en matière de promotion de l'économie et des emplois verts
3.3	Avoir 2 expériences dans le renforcement de capacité en matière d'emploi ou d'entrepreneuriat vert.
4	Expérience de l'expert.e 4 Formateur/trice
4.1	Minimum Bac+4 ou équivalent dans un domaine pertinent pour la réalisation de la mission et en relation avec le programme de renforcement de capacité proposé pour cette mission
4.2	Avoir 3 années d'expérience dans un domaine pertinent pour la réalisation de la mission et en relation avec le programme de renforcement de capacité proposé pour cette mission
4.3	Avoir 2 expériences dans le renforcement de capacité en relation avec le programme de renforcement de capacité proposé pour cette mission

Evaluation des offres

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise	20%	200
2.	Méthodologique de travail, compréhension des TDR et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
3.	CV des expert-es	40%	400
Total		100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise / organisation		200
1.1	Avoir 3 expériences en matière de renforcement de capacités en économie verte, entrepreneuriat vert, ESS, économie circulaire ou domaine associé.	70
1.2	Avoir 3 expériences dans le développement de modules spécifiques pour la formation en entrepreneuriat.	45
1.3	Avoir 3 expériences dans l'organisation de formations à distance.	45
1.4	Avoir 1 expériences dans la formation avec des publics marginalisés (femmes vulnérables, chômeurs, personnes en situation de handicap, personnes en milieu rural, entrepreneur informel, etc.)	20
1.5	Avoir 1 expérience en matière de décentralisation et/ou aux affaires locales en Tunisie (connaissance du contexte politique, des élections municipales etc.)	20

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points maximum
Proposition de méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		400
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	100
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	200
2.3	La présentation est-elle claire et l'organisation des activités ainsi que la planification logistique sont-ils réalisables et garantissent-ils une mise en œuvre efficace du projet ?	100

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points maximum
Experts proposés		400
3.1	Profil 1 : Expert·e Entrepreneuriat et économie vert – Chef·fe de projet	130
3.1.1	Diplôme en entrepreneuriat, économie, économie verte, sciences sociales, ou tout autre domaine pertinent pour la mission <ul style="list-style-type: none"> • Maitrise ou Bac +415 points • Master (Bac +5)20 points 	20
3.1.2	Expérience d'expérience dans l'entrepreneuriat et/ou l'économie verte (ESS, économie circulaire, concepts de l'entrepreneuriat vert, etc.). <ul style="list-style-type: none"> • Entre 5 et 6 ans d'expérience20 points • Entre 6 et 8 ans d'expérience30 points • Plus de 8 ans d'expérience40 points 	40
3.1.3	Expériences dans le renforcement de capacité dans le domaine de l'économie et l'entrepreneuriat vert (ESS, économie circulaire, concepts de l'entrepreneuriat verts, etc.). <ul style="list-style-type: none"> • De 3 à 4 d'expériences.....10pts • De 5 à 6 d'expériences.....15pts • A partir de 7 expériences.....20pts 	20
3.1.4	Expériences dans l'organisation de formation en présentiel et à distance (e-learning).: <ul style="list-style-type: none"> • De 3 à 4 d'expériences.....8pts • De 5 à 6 d'expériences.....12pts • A partir de 7 expériences.....15pts <p>Bonus : 1 Expérience de formation en présentiel ET 1 expérience en formation à distance+5pts</p>	20
3.15	Démontrer une expertise en matière de décentralisation, gouvernance et les affaires locales en Tunisie <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 2 expériences.....10 pts • De 3 à 5 expériences.....15 pts • A partir de 6 expériences.....20 pts 	20

3.1.5	Compétences linguistiques : Maitrise de la langue française à l'oral et à l'écrit. Maitrise de l'arabe à l'oral et à l'écrit.	10
3.2	Profil 2 : Expérience de l'expert.e 2 – Création d'entreprise / Mise à l'échelle	90
3.2.1	Diplôme en entrepreneuriat, management, économie, sciences sociales, finance, administration des affaires ou tout autre domaine pertinent pour la mission <ul style="list-style-type: none"> • Maitrise ou Bac +415 points • Master (Bac +5)20 points 	20
3.2.2	Années d'expérience pertinentes en matière d'appui à la création d'entreprises ou la mise à l'échelle d'entreprises (incubation, business plan, post-crédation, montage financier, etc) <ul style="list-style-type: none"> • Entre 3 et 4 ans d'expérience15 points • Entre 4 et 6 ans d'expérience25 points • Plus de 7 ans d'expérience30 points 	30
3.2.3	Expériences dans l'organisation de formations dans le domaine de la création d'entreprises ou la mise à l'échelle d'entreprises (incubation, business plan, post-crédation, montage financier, etc) <ul style="list-style-type: none"> • De 2 à 3 d'expériences.....20 pts • De 3 à 4 d'expériences.....25 pts • A partir de 5 expériences.....30 pts <p>Bonus : 1 expérience dans la promotion des emplois verts.....+10 pts</p>	40
3.3	Profil 3 : Expert.e 3 – Economie et emplois verts	90
3.3.1	Diplôme en environnement, développement durable, entrepreneuriat vert, économie verte, sciences sociales, économie circulaire ou tout autre domaine pertinent pour la mission <ul style="list-style-type: none"> • Maitrise ou Bac +415 points • Master (Bac +5)20 points 	20
3.3.2	Années d'expérience pertinentes en matière de promotion de l'économie et des emplois verts <ul style="list-style-type: none"> • Entre 3 et 4 ans d'expérience15 points • Entre 4 et 6 ans d'expérience25 points • Plus de 7 ans d'expérience35 points 	35
3.3.3	Expériences dans le renforcement de capacité en matière d'emploi ou d'entrepreneuriat vert. <ul style="list-style-type: none"> • De 2 à 3 d'expériences.....20 pts • De 3 à 4 d'expériences.....25 pts • A partir de 5 expériences.....35 pts 	35
3.4	Profil 4 : Expert.e 4 Formateur/trice	90
3.4.1	Diplôme dans un domaine pertinent pour la réalisation de la mission et en relation avec le programme de renforcement de capacité proposé pour cette mission <ul style="list-style-type: none"> • Licence (Bac +3)15 Points • Maitrise/ Master (Bac +4).....30 points 	30
3.4.2	Années d'expérience dans un domaine pertinent pour la réalisation de la mission et en relation avec le programme de renforcement de capacité proposé pour cette mission <ul style="list-style-type: none"> • Entre 3 et 4 ans d'expérience15 points 	35

	<ul style="list-style-type: none"> Entre 4 et 6 ans d'expérience25 points Plus de 7 ans d'expérience35 points 	
3.4.3	Expériences dans le renforcement de capacité en relation avec le programme de renforcement de capacité proposé pour cette mission <ul style="list-style-type: none"> De 2 à 3 d'expériences.....20 pts De 3 à 4 d'expériences.....25 pts A partir de 5 expériences.....35 pts 	35

X. Lieu et durée

La mission durera 241 jours répartis sur 9 mois. Une partie de la mission se fera en digital et une autre partie en présentiel (au moins 120 jours) dans les gouvernorats de Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur.

XI. Proposition financière et modalités de paiement

Le cabinet devra faire parvenir une offre financière incluant tous ses frais, y-compris le taux journalier d'honoraires.

Le paiement se fera sur tranches, suite à la validation des livrables dans le cadre de la mission par la CTP du projet Entrepreneuriat pour le Développement du PNUD :

Livrables	Validation	Tranche
Livable 1 : Feuille de route de la mission intégrant une compréhension des TDR, la méthodologie, l'échéancier de la mission, et une proposition de critères pour identifier les 15 futurs membres du pool des autorités locales	CTP du projet E&D	10%
Livable 2 : i) Programme de renforcement de capacités global en faveur d'entrepreneurs et des structures d'accompagnement dans le domaine de l'économie verte ; ii) modules de formations ; iii) Proposition d'outils d'évaluation pour mesurer les connaissances acquises et leur impact sur l'entrepreneur ; iv) liste d'entreprises vertes mobilisées pour le renforcement de capacité		20%
Livable 3 : Plan d'accompagnement spécifique pour 50 entrepreneurs incluant la liste des bénéficiaires et le chronogramme ;		10%
Livable 4 : 50% du matériel éducatif utilisé et rapport à mi-parcours sur le déroulement des formations et les listes de présences des formations à mi-parcours.		20%
Livable 5 : Rapport de capitalisation rédigé en langue française incluant : i) l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présence des formations ; iii) l'évaluation des formations ; iv) les recommandations pour assurer la durabilité et la duplication éventuelle du programme de renforcement de capacité en entrepreneuriat vert et économie verte		20%
Livable 6 : Rapport présentant le déroulement du volet de renforcement de capacités des autorités locales, les supports de formation, les fiches de présence et des recommandations. La constitution de pool ainsi que les critères d'identification des personnes seront également décrits au sein de ce document.	CTP du projet ADDL	20%

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES :

Constitution des offres techniques et financières :

- Il appartient à chaque soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées dans deux enveloppes distinctes fermées. Si cette condition fait défaut, l'offre sera rejetée. Si le soumissionnaire choisi d'envoyer son dossier de soumission par email, il est prié dans ce cas de séparer l'offre technique et financière dans deux fichiers distincts et de protéger l'offre financière par un mot de passe. Si cette condition fait défaut, l'offre sera rejetée.
- ✓ **Enveloppe 1/ fichier 1 avec l'intitulé : offre technique en un original** comprenant obligatoirement les documents administratifs suivants :
 - Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
 - Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent **si le soumissionnaire n'est pas une société** ;
 - Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ;
 - Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ;
 - Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.
 - Une présentation du soumissionnaire, ses références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Les CVs des experts proposés, faisant apparaître, de manière claire, leurs références pertinentes ;
 - Une méthodologique de travail, un plan d'exécution et un chronogramme détaillé par expert et par tâche, incluant le niveau d'effort (en hommes-jours) assigné à chaque expert.
- ✓ **Enveloppe 2 / fichier 2** : avec l'intitulé : **offre financière** : original, cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-jours par expert, et le cas échéant les frais forfaitaires relatifs aux déplacements en Tunisie et de transports aériens.

Il est important de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de tout événement dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent, figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

Le PNUD applique une indemnité pour les dommages ou risques causés au PNUD découlant de retards du contractant ou de la violation de ses obligations, en vertu du contrat, à hauteur de 0.2% du prix du

contrat par jour de retard avec un maximum de quatre (04) semaines de retard, après quoi le PNUD pourra résilier le contrat.

Evaluation des offres :

- La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux-disant, tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES¹¹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹²)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

¹¹Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

¹²Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ;
et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

N°	Livrables à présenter	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris) en HT
1	Livrable 1 : Feuille de route de la mission intégrant une compréhension des TDR, la méthodologie, l'échéancier de la mission, et une proposition de critères pour identifier les 15 futurs membres du pool des autorités locales	10%	
2	Livrable 2 : i) Programme de renforcement de capacités global en faveur d'entrepreneurs et des structures d'accompagnement dans le domaine de l'économie verte ; ii) modules de formations ; iii) Proposition d'outils d'évaluation pour mesurer les connaissances acquises et leur impact sur l'entrepreneur ; iv) liste d'entreprises vertes mobilisées pour le renforcement de capacité	20%	
3	Livrable 3 : Plan d'accompagnement spécifique pour 50 entrepreneurs incluant la liste des bénéficiaires et le chronogramme ;	10%	
4	Livrable 4 : 50% du matériel éducatif utilisé et rapport à mi-parcours sur le déroulement des formations et les listes de présences des formations à mi-parcours.	20%	
5	Livrable 5 : Rapport de capitalisation rédigé en langue française incluant : i) l'ensemble du matériel éducatif utilisé pendant les formations ; ii) les listes de présence des formations ; iii) l'évaluation des formations ; iv) les recommandations pour assurer la durabilité et la duplication éventuelle du programme de renforcement de capacité en entrepreneuriat vert et économie verte	20%	
6	Livrable 6 : Rapport présentant le déroulement du volet de renforcement de capacités des autorités locales, les supports de formation, les fiches de présence et des recommandations. La constitution de pool ainsi que les critères d'identification des personnes seront également décrits au sein de ce document.	20%	
7	Livrable 7 : Deux plans d'action pour la mise en œuvre des initiatives au niveau local et régional en matière d'économie verte		
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

Prière de spécifier la devise de l'offre

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				

2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD

sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ;
ou
 - 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'iltombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront

liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.